

Lisez la note 3 page suivante de ce formulaire des frais médicaux pour tous les détails. N’oubliez pas de fournir avec ce formulaire un document attestant la date des rendez-vous et/ou le nombre de rendez-vous par établissement. Ce document devra être signé par l’établissement concerné ou par le médecin traitant.

SECTION 1

FRAIS DE DÉPLACEMENT (+ de 40 kilomètres, mais – de 80 kms)

Nom de l'établissement	A km aller simple	B Nombre de Déplacements	A (X2) X B Total en kilomètre		Total
_____	_____	_____	_____ X		_____ 1
_____	_____	_____	_____ X		_____ 2

SECTION 2

FRAIS DE DÉPLACEMENT (+ de 80 kilomètres)

Nom de l'établissement	A km aller simple	B Nombre de Déplacements	A (X2) X B Total en kilomètre		Total
_____	_____	_____	_____ X		_____ 3
_____	_____	_____	_____ X		_____ 4

Stationnements (vous devez avoir et conserver vos reçus) montant total :

_____ 5

Nombre de repas (habituellement un par déplacement) :

_____ X chacun _____ 6

Total des frais de déplacement admissible en frais médicaux (total des lignes 1 à 6) :

Note 1

La partie admissible de tous les frais médicaux ou de traitement de spécialiste doit être réduite de ce que votre compagnie d'assurance vous a remboursé ou devrait vous rembourser. C'est de votre responsabilité de n'inscrire que la partie que vous avez réellement payée, déduisant ainsi tout montant déjà remboursé ou à venir par l'assurance. Vos relevés d'assurance vous seront très utiles dans ce calcul. Conservez-les en preuve.

Note 2

Il est important de savoir que les frais admissibles doivent être des frais payés sur une période de 12 mois se terminant dans la dernière année. À titre d'exemple, vous pourriez avoir engagé une dépense importante en octobre de l'an passé et une autre en février de cette année. Dans ce cas-ci, il serait possible et probablement beaucoup plus avantageux, de regrouper ces frais étant donné qu'ils ont été payés à l'intérieur d'une période de 12 mois. Ils seront alors déductibles dans l'année où la période de 12 mois se termine, c'est-à-dire cette année.

Note 3

Frais de déplacement

Si vous avez dû vous déplacer pour obtenir des soins médicaux qui ne se donnaient pas dans votre région (dans **un rayon de 40 kilomètres**), vous pouvez demander des frais de transport si vous les avez payés à une entreprise qui exploite une entreprise de transport. Cependant, **si aucune entreprise de transport n'est disponible** dans votre région, vous pouvez alors demander en frais médicaux un montant représentant le total de vos kilométrages par le taux prescrit au kilomètre cette année-là pour tout déplacement de plus de 40 km aller simple. **Notez que les déplacements de moins de 80 kilomètres sont plus souvent vérifiés par le gouvernement.**

Si vous devez voyager plus de 80 kilomètres (aller simple) pour obtenir des soins médicaux, en plus des frais de transport, vous pouvez demander les frais de stationnement et le coût de vos repas. Vous pouvez déduire un montant fixe de 23 \$ par repas (à compter de l'année fiscale 2025), jusqu'à concurrence de 69 \$ par jour et par personne, sans soumettre de reçus pour vos repas. Pour pouvoir demander des frais de déplacement ou de repas, vous devez avoir un document signé par votre médecin attestant le nombre de fois ainsi que les dates que vous vous êtes déplacé pour obtenir des soins médicaux. Joignez ce document avec le détail de vos frais de déplacement.

Si vous avez dû vous déplacer à **plus de 200 kilomètres** pour obtenir des soins qui ne sont pas dispensés dans votre région, vous avez le droit de déduire, en plus des frais de déplacements et de repas, des frais d'hébergement. Contactez-nous si vous êtes dans cette situation.

